

**NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE
LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 09 NOVEMBRE 2023**
(décret du 31.01.2013 modifiant le Code de la démocratie locale – article L1122-13 du CDLD)

SÉANCE PUBLIQUE

1. Forum Communal. Remplacement d'un membre.
Synthèse: Il est porté à la connaissance du Conseil communal la démission de M. Claude BROUET en tant que membre du Forum Communal. Il est également proposé de lui désigner un remplaçant.
2. Nouveau Clos route du Tonnelet. Nom à attribuer. Proposition citoyenne.
Synthèse: Il est proposé au Conseil communal de choisir le nom du nouveau clos situé route du Tonnelet. Suite à un appel à idées lancé auprès des citoyens spadois, le Collège communal a sélectionné 8 noms qui ont été soumis au vote des Spadois. La dénomination "Clos Marie Michel" a remporté les suffrages auprès de la population (51 votes sur 65). Il est donc proposé d'officialiser cette dénomination.
3. Intercommunale AQUALIS. Assemblée générale ordinaire du mercredi 22 novembre 2023. Examen de l'ordre du jour.
*Synthèse: 1. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale;
2. Plan stratégique et financier 2023/2025: Actualisation;
3. Démission et nomination d'un administrateur : Ratification.*
4. Intercommunale IMIO. Assemblée générale ordinaire du mardi 12 décembre 2023. Examen de l'ordre du jour.
*Synthèse: 1. Présentation du plan stratégique 2024-2026;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024.*
5. Intercommunale ORES Assets. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 14 décembre 2023. Examen de l'ordre du jour.
*Synthèse: Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:
1. Plan stratégique;
2. Modifications statutaires.
Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire:
1. Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnés-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny).*
6. Effondrement d'une voûte ruelle Hanse/rue Royale. Autorisation d'ester en justice.
Synthèse: Le Collège souhaite solliciter l'autorisation du Conseil communal pour introduire une action judiciaire à l'encontre de la Province de Liège dans le cadre du sinistre survenu le 31 janvier 2023 rue Royale. Pour rappel, une partie de la voûte du Wayai s'est effondrée à l'arrière de l'immeuble de l'Optique Uenten. Le Collège, par l'intermédiaire du conseil juridique de la Ville, a adressé une mise en demeure à la Province qui n'a jamais reçu de réponse. Le 23 octobre, l'assureur de la Province de Liège a fait savoir au conseil de la Ville qu'il déclinait toute responsabilité dans ce sinistre.
7. Centre sportif de Warfaaz. Bail de longue durée conclu le 15 février 2012 entre la Communauté française et la Ville de Spa - Avenant.
Synthèse: La Ville de Spa est propriétaire de la moitié indivise des halls de sport situés au Centre sportif de Warfaaz. Elle loue l'autre moitié indivise du bien à la Communauté française en vertu d'un bail de longue durée conclu le 15 février 2012. Une seconde convention signée entre la Ville de Spa et l'asbl Centre sportif de Warfaaz régit la gestion de ces biens par l'asbl. La durée de cette seconde convention est directement liée à la durée du bail de longue durée. Dans le but de

pouvoir solliciter un renouvellement de reconnaissance de son centre comme « Centre Sportif Local », l'asbl Centre sportif de Warfaaz a demandé la prolongation du bail de longue durée. Il est donc proposé au Conseil communal de marquer son accord sur l'avenant au bail de longue durée conclu le 15 février 2012 entre la Communauté française et la Ville de Spa.

8. Introduction d'un dossier dans le cadre du second appel à projets " Territoire intelligent/Smart Région". Ratification.
Synthèse: Il est proposé au Conseil communal de ratifier la décision du Collège communal du 10 octobre 2023 relative à l'introduction d'un dossier auprès de la Région wallonne dans le cadre du second appel à projets "Territoire intelligent / Smart Region".
9. Enseignement. Projet Pédagogique et Artistique d'Etablissement de l'Académie René Defossez. Mise à jour au 1er septembre 2023.
Synthèse: Il s'agit d'approuver la mise à jour du Projet Pédagogique et Artistique d'Etablissement de l'Académie René Defossez.
10. Acquisition de matériel de déneigement. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
Synthèse: Dans le cadre du déneigement, il y a lieu de remplacer le véhicule UNIMOG dont la trémie et la lame sont en fin de vie. Pour rappel, ce matériel a plus de 30 ans, puisqu'il a été acheté en 1991.
11. Gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages. Arrêt du coût-vérité pour l'année 2024.
Synthèse: Le coût-vérité doit être compris entre 95 % et 110 % pour l'exercice 2024. Il est proposé de fixer ce taux à 109 % (taux calculé sur une prévision de 790.890,00 EUR de recettes et de 725.372,18 EUR de dépenses).
12. Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés. Exercice 2024.
Synthèse: Il est proposé d'adopter le règlement relatif à la taxe sur les déchets ménagers pour l'exercice 2024. Les taux sont inchangés par rapport à ceux de l'exercice 2023.
13. Taxe sur la collecte et le traitement des déchets générés lors de manifestations. Exercices 2024 à 2025.
Synthèse: Il est proposé de modifier le règlement de manière à ce que les organisateurs de manifestations puissent opter, en matière de gestion des déchets, pour deux modes de collecte : soit l'achat de sacs poubelles de 100 litres (68 EUR pour un rouleau de 10 sacs), soit la mise à disposition de tonneaux de 300 litres (20 EUR par tonneau).
14. Recouvrement amiable de dettes. Adaptation des règlements-redevances à la nouvelle législation.
Synthèse: De nouvelles règles de recouvrement amiable de dettes visent à mieux protéger le consommateur en imposant notamment un premier rappel gratuit de la dette impayée et en limitant strictement les clauses indemnitaires qui peuvent être appliquées en cas de paiement tardif ou de défaut de paiement. Il y a donc lieu d'adapter les règlements-redevances existants de manière à se conformer aux nouvelles règles : le premier rappel est désormais gratuit puis une clause indemnitaire de 3 EUR est due en cas de non-paiement dans le délai de 14 jours suivant l'envoi du premier rappel. Ces modifications impactent tous les règlements-redevances existants à l'exception du règlement-redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique.
15. Redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique. Années 2023 à 2025.
Synthèse: Il y a lieu d'adapter le règlement-redevance de manière à se conformer aux nouvelles règles de recouvrement amiable. Les modifications ont été concertées avec le concessionnaire en

charge de la gestion du contrôle du stationnement réglementé sur la voie publique : le premier rappel est désormais gratuit pour les titulaires (particuliers) d'une plaque d'immatriculation belge puis une clause indemnitaire de minimum 20 EUR est due en cas de non-paiement dans le délai de 14 jours suivant l'envoi du premier rappel.

16. Royal Golf Club des Fagnes. Parcelle du SPF Finances. Expropriation. Accord de principe.
Synthèse: Le SPF Finances souhaite mettre en vente une parcelle dont il est propriétaire à Balmoral. Cette parcelle est actuellement louée au Royal Golf Club des Fagnes. Pour assurer la pérennité du club, le Collège propose au Conseil communal de marquer un accord de principe sur l'acquisition de cette parcelle, via une procédure d'expropriation par la Ville de Spa. Le SPF Finances ne souhaite pas communiquer à ce stade la valeur vénale de la parcelle. Seule une estimation officielle d'un montant de 1,4 millions d'€ a été annoncée par le SPF Finances. Un rapport d'un expert forestier mandaté par le Royal Golf Club des Fagnes fait plutôt état d'une valeur de 31.500€/ha, soit 724.500€ pour la partie mise en vente.
17. Crèche communale. Octroi d'écochèques aux membres du personnel de la crèche.
Synthèse: Il s'agit d'octroyer un écochèque de 200€ aux membres du personnel de la crèche prévus par les instructions ONE, sur la base d'un subside versé par l'ONE.
18. Octroi d'une subvention pluriannuelle couvrant les frais de garde sous toit au profit du concessionnaire de la Foire aux Noix.
Synthèse: Il est proposé d'octroyer à Mme Anne GROSJEAN, concessionnaire pour l'exploitation de la Foire aux Noix, une subvention destinée à couvrir les frais de garde sous toit des services de secours pour les éditions 2023 à 2030 de la Foire aux Noix. Le montant de la subvention est plafonné au coût exact de la garde sous toit (coût estimé à 2.510 EUR pour l'édition 2023).
19. Zone de police des Fagnes. Budget de l'exercice 2024. Arrêt de la dotation communale.
Synthèse: Il est proposé d'arrêter la dotation communale pour l'exercice 2024 à la somme de 2.698.955,81 EUR (contre 2.428.964,74 EUR au budget final 2023 soit une augmentation de 11,1%). La hausse des dotations communales est toutefois limitée grâce au rapatriement d'un montant de 300.000,00 EUR du fonds de réserve ordinaire. Le montant de la dotation est calculé sur base de la clé de répartition qui prévoit, pour rappel, une prise en charge par la Ville de Spa de 52,0% en 2021, 51,0% en 2022, 50,0% en 2023 et 49,2% en 2024. Le budget extraordinaire se limite à l'achat de matériel roulant pour un montant de 16.000,00 EUR.
20. Régie communale autonome. Subside de fonctionnement pour l'exercice 2023.
Synthèse: Il est proposé d'octroyer à la Régie communale autonome de Spa une subvention d'un montant de 106.855,78 EUR destinée à son fonctionnement courant pour l'année 2023. La régie n'a en effet pas pu bénéficier jusqu'ici de subsides de prix pour le département piscine en raison de la fermeture des infrastructures sportives.
21. Centre public d'action sociale. Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2023. Approbation.
Synthèse: Il est proposé d'approuver la deuxième modification budgétaire du CPAS pour l'exercice 2023. La modification est présentée à l'équilibre. Le crédit spécial de recettes est diminué de 95.408,09 EUR et s'élève à 6.591,91 EUR. Le montant de l'intervention communale est inchangé et s'élève à 1.885.751,19 EUR. Le service extraordinaire n'est pas modifié.
22. Séance du Conseil communal du 12 octobre 2023. Approbation du procès-verbal.
Synthèse: Pas de changements par rapport à la version envoyée aux conseillers le 25 octobre.
23. Communications.
Synthèse: - Arrêté ministériel (18/10) approuvant la souscription de parts au capital de l'AIDE pour les travaux d'égouttage du chemin Henrotte ;
- Procès-verbal d'adjudication pour vente publique en ligne de la conciergerie de l'ancienne école de Nivezé. L'adjudication est intervenue au prix de 180.000,00€.